

ARRETE N°37_2026A
portant délégation de fonctions et de signature
à Madame Pascale PUIBASSET,
Vice-Présidente en charge de l'économie agricole
et du Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président, par le conseil de communauté du 20 avril 2026,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Madame Pascale PUIBASSET, Vice-Présidente, par le Conseil de communauté du 20 avril 2026,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame Pascale PUIBASSET, Vice-Présidente en charge de l'économie agricole et du Projet Alimentaire Territorial est chargée, sous l'autorité du Président et en lien avec le Premier Vice-Président, du suivi de la politique communautaire d'appui à l'économie agricole et du Projet Alimentaire Territorial.

Cette délégation s'exerce à l'exception du suivi de la compétence restauration scolaire assumé par ailleurs et de la gestion du foncier agricole.

À ce titre, elle est notamment chargée :

- de porter le Projet Alimentaire Territorial auprès de l'ensemble des acteurs des filières agricoles et agro-alimentaires ainsi que des partenaires institutionnels, d'assurer la visibilité politique des actions engagées et des résultats obtenus sur le Projet Alimentaire Territorial ;
- de contribuer à la structuration des filières agricoles, et en particulier à l'accompagnement des producteurs locaux ;
- de travailler en coordination étroite avec la conseillère déléguée à la restauration scolaire, afin d'assurer la cohérence entre la structuration des filières agricoles locales et les besoins de la restauration scolaire, notamment dans le cadre du projet de création d'une cuisine centrale.

Elle représente la Communauté d'agglomération et porte les intérêts du territoire en matière d'économie agricole auprès de la Chambre d'agriculture et de l'ensemble des partenaires concernés, afin d'assurer la cohérence de leurs actions avec la politique communautaire.

Article 2 :

Elle reçoit délégation de signature pour toutes les correspondances relatives à l'exercice de ses attributions.

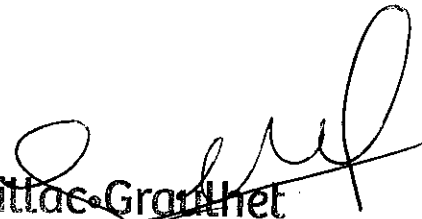
Article 3 :

Elle reçoit délégation de signature pour signer les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 3 000 €HT et inférieur à 10 000 €HT pour les travaux, services et fournitures, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, et, sans limitation de montant en exécution des marchés déjà attribués.

Article 4 :

Le Président de la Communauté d'agglomération et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 13 MAI 2026




Gaillac-Grandhêt
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 13 MAI 2026

Publication - Mise en ligne le 13 MAI 2026 et/ou Notification le